



Recommandation 592 (1970)¹

Problèmes de jeunesse en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu le rapport présenté par sa commission de la culture et de l'éducation sur les problèmes de jeunesse en Europe ([Doc. 2610](#)) ;
2. Rappelant sa [Recommandation 531 \(1968\)](#) adoptée par l'Assemblée sur la base d'un rapport sur la crise actuelle de la société européenne ([Doc. 2432](#)) ;
3. Considérant que le malaise étudiant qui a conduit l'Assemblée Consultative à voter la [Recommandation 531 \(1968\)](#) est en définitive l'une des expressions d'une crise mondiale de la société ;
4. Constatant que ce phénomène se caractérise sur le plan politique par un conflit de plus en plus aigu entre les exigences croissantes, souvent arbitraires, de l'organisation étatique et une attitude contestataire globale irraisonnée, ainsi que, sur le plan social et économique, par un déséquilibre croissant entre la consommation individuelle artificiellement stimulée et les exigences de l'équipement collectif ;
5. Convaincue, en conséquence, que ce qu'il est convenu d'appeler les problèmes de jeunesse ne constitue en dernière analyse que les aspects "jeunes" d'un problème global, celui de la réforme de la société et, partant, de son avenir ;
6. Persuadée de l'urgence des mesures propres à maintenir - respectivement à rétablir - le dialogue, puis à surmonter les conséquences négatives de ce conflit, pour aboutir aux réformes nécessaires ;
7. Convaincue du fait que le Conseil de l'Europe a une vocation dans ce domaine, et que ses interventions ont déjà amorcé une action salubre dans ce sens ;
8. Enregistrant au surplus avec satisfaction l'appel adressé par les organisations non gouvernementales de jeunesse au Conseil de l'Europe, et le fait que, consultées à ce sujet, elles ont manifesté leur approbation à des initiatives dynamiques dans ce domaine ;
9. Considérant dès lors que les problèmes de la jeunesse dans les pays membres ne peuvent trouver de solution que par une politique globale et prospective s'appuyant sur des données scientifiques, une méthodologie et des options culturelles communes aux pays membres du Conseil de l'Europe ;
10. Estimant qu'il serait souhaitable d'organiser dans le cadre du Conseil de l'Europe une confrontation européenne interdisciplinaire sur les problèmes de la société européenne vus dans leur contexte "jeunesse" ;
11. Soulignant qu'en définitive toute réforme efficace de la société présuppose une réforme profonde de l'éducation ;
12. Considérant, dès lors, l'urgence de la réforme de l'enseignement où l'accent doit désormais être mis sur le rôle de l'animateur par opposition à celui du professeur ex cathedra, réforme qui doit se faire dans un système intégré d'éducation permanente, et soulignant à nouveau la nécessité d'un programme européen à long terme de développement culturel ;

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1970 (21e séance) (voir [Doc. 2715](#) et 2610, rapports de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1970 (21e séance).



13. Rappelant l'importance croissante du rôle de la jeunesse dans un monde en mutation de plus en plus rapide, et l'importance décisive d'un dialogue permanent avec elle et de sa participation effective à l'action politique, économique et sociale ;

14. Estimant, de ce fait, qu'il importe de favoriser par tous les moyens, et en particulier par une aide matérielle, les organisations de jeunesse dans leur travail sur les plans européens et nationaux, aussi bien que sur le plan régional et local ;

15. Considérant, par ailleurs, qu'un effort particulier doit être déployé sur le plan de l'éducation civique européenne, et estimant que la question de l'abaissement de l'âge de vote doit être examinée à la lumière de certaines expériences récentes ;

16. Considérant de plus l'opportunité de créer sur le plan européen un organisme capable de coordonner et de promouvoir l'action d'ensemble des organisations de jeunesse, et se félicitant dans ce contexte des résultats de la réunion du groupe de travail ad hoc de représentants gouvernementaux, réunis à Bonn les 8 et 9 janvier 1970, au sujet du projet de création d'un Office européen de la jeunesse, et prenant acte avec intérêt de la déclaration de M. Westphal, secrétaire d'Etat parlementaire de la République Fédérale d'Allemagne,

17. Recommande au Comité des Ministres :

17.1. d'inviter les gouvernements des pays membres :

17.1.1. prendre les mesures appropriées en vue d'une approche scientifique plus rigoureuse des problèmes de jeunesse, notamment par une meilleure coordination de la terminologie et de la méthodologie ;

17.1.2. à maintenir une liaison aussi étroite que possible avec toutes les organisations internationales que préoccupent les mêmes problèmes et qui recherchent des solutions adéquates, et à encourager le Conseil de l'Europe, et notamment le Conseil de la coopération culturelle (C.C.C.), à coordonner les projets verticaux des différentes organisations internationales, projets qui devraient être remplacés par des projets horizontaux et globaux, à l'élaboration desquels toutes les parties intéressées prendraient part ;

17.1.3. à accorder aux organisations de jeunesse, sur le plan international, régional et local, toute l'aide matérielle qui leur est absolument nécessaire si elles veulent poursuivre et développer une action qu'elles sont seules à pouvoir mener ;

17.1.4. à accélérer la réforme et l'orientation des systèmes d'éducation et d'enseignement vers des méthodes et des buts correspondant vraiment aux exigences de la vie sociale actuelle, ces réformes devant porter en particulier sur les points suivants :

a. la formation des maîtres qu'il faut revaloriser afin qu'ils soient avant tout des animateurs ;

b. les loisirs dont il s'agit d'élaborer une politique susceptible de faire du loisir le temps de la créativité, de l'épanouissement de l'homme et de son ouverture à autrui ;

c. le civisme, car il conviendrait de prendre des mesures propres à développer le sens civique des jeunes ;

17.1.5. à examiner l'opportunité de l'abaissement de l'âge de vote ;

17.2.

17.2.1. de convoquer, sous les auspices du Conseil de l'Europe, une Conférence européenne sur les sciences sociales et humaines, réunissant des sociologues, psychologues, biologistes, médecins, juristes, experts en matière de jeunesse, auxquels devraient s'ajouter des représentants de l'Assemblée, et qui aurait pour mandat :

17.2.1.1. d'examiner dans une perspective globale et prospective les problèmes de la société contemporaine européenne vus sous leurs aspects "jeunesse" ;

17.2.1.2. d'élaborer un plan de recherches coordonnées à entreprendre dans le domaine de la jeunesse en fonction de ces problèmes et portant notamment sur les points les plus importants pouvant éclairer et guider l'action des pouvoirs publics ;

17.2.2. de conférer au Centre européen de la jeunesse une dimension qui lui permette de jouer le rôle d'un forum où les problèmes de tous ordres qui concernent la jeunesse puissent être discutés entre représentants des organisations de jeunesse et représentants gouvernementaux et parlementaires ;

17.2.3. d'assurer en particulier à l'organisation du Centre un caractère inspiré par la volonté de dialoguer et le besoin de participation, conditions d'une action dynamique ;

17.2.4. de charger le C.C.C. d'examiner aussi rapidement que possible, à la lumière des résultats de la réunion du groupe de travail ad hoc de représentants gouvernementaux tenue les 8 et 9 janvier 1970 à Bonn à l'invitation du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, les voies et moyens susceptibles de satisfaire à la revendication formulée par les organisations non gouvernementales de jeunesse relatives à la création d'un Office (Fondation) européen de la jeunesse.